

NOTE ANNEXE EN RAPPORT AVEC LA CABANE DE CHASSE

La Société de Chasse sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local de chasse, suite au dossier complet déposé, Monsieur le Maire informe qu'il n'y a aucune obligation pour la Commune dans ce dossier.

Monsieur Jean-Marc CHIRIER fait remarquer qu'il aurait été pertinent que cette demande émane du président de la Société de Chasse en personne, comme cela se pratique avec les autres associations.

Monsieur Gérard MURAT rappelle l'absence de toute concertation et de tout contact entre la municipalité et la Société de Chasse, malgré une tentative non suivie d'effet. Il ne comprend pas que la Société de Chasse n'ait pas profité d'une situation pourtant particulièrement favorable. En effet, le Directeur de la fédération des Chasseurs de la Corrèze est originaire et propriétaire sur la Commune, et le Maire : Vice-Président de la Fédération, particulièrement aguerri au montage et à la défense des dossiers de chasse les plus complexes. Il rappelle et déplore l'absence et la non participation de la Société de Chasse à la fête du village comme cela se faisait encore il y a peu de temps. Il nourrit cependant l'espoir d'un avenir relationnel, et retient la démarche du secrétaire de cette société.

Le Conseil Municipal décide la mise à disposition d'un terrain à proximité de la centrale photovoltaïque, charge à la société de Chasse d'y établir une cabane de chasse approprié à cet usage. Le terrain est empierré et totalement viabilisé.